

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 2 décembre 2014

n° 6

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2014.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Année 2007 : 65,42 €
- Année 2008 : 442,11 €
- Année 2009 : 707,54 €
- Année 2010 : 1 204,47 €
- Année 2011 : 1 826,27 €
- Année 2012 : 2 444,32 €
- Année 2013 : 2 636,81 €
- Année 2014 : 1 068,35 €
- Total : 10 395,29 €**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

- Année 2010 : 6 174,11 €
- Année 2011 : 7 417,06 €
- Année 2012 : 8 647,94 €
- Année 2013 : 5 012,80 €
- Année 2014 : 110,19 €
- Total : 27 362,10 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 17 avril 2014) :

- budget principal : 9 030,34 €
- budget annexe de l'eau potable : 22 304,61 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

UNANIMITE